



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTION ET VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
2026 ET 2027**

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lézérou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses dispositions relatives aux hébergements touristiques ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Lézérou en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes du Lézérou est compétente en matière de perception de la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2026, suite à la fusion des communautés de commune et la dissolution du Syndicat Mixte PETR du Lézérou ;

Considérant la volonté de la collectivité de reconduire les tarifs applicables en 2026 pour l'année 2027 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PROPOSE** de reprendre les tarifs 2026 fixés au conseil syndical du 19 juin 2025 ;
- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE D'ASSUJETTIR** toutes les natures d'hébergements au réel ;
- **DECIDE DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour 2026 et 2027 ;
- **DECIDE DE FIXER** les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	Tarif 2026	Fourchette légale revalorisée 2027	Proposition Tarif 2027
Palace	3.10€	Entre 0,70.et 4.90€	3.10€
Hôtels de tourisme 5 étoiles	1€	Entre 0,70 et 3.60€	1€
Résidences de tourisme 5 étoiles			
Meublés de tourisme 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles	0.90€	Entre 0,70 et 2,60€	0.90€
Résidences de tourisme 4 étoiles			
Meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0.70€	Entre 0,50 et 1,70€	0.70€
Résidences de tourisme 3 étoiles			
Meublés de tourisme 3 étoiles			
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0.70€	Entre 0,30 et 1€	0.70€
Résidences de tourisme 2 étoiles			
Meublés de tourisme 2 étoiles			
Villages de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 1 étoile	0.70€	Entre 0,20 et 0,80€	0.70€
Résidences de tourisme 1 étoile			
Meublés de tourisme 1 étoile			
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles			
Chambres d'hôtes			
Auberges collectives			
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories déjà mentionnées dans le tableau	3%	Tarif applicable par personne et par nuitée compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. (Coût de la nuitée=prix de la prestation d'hébergement hors taxes)	3%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping- car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	Entre 0,20 et 0,60€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0,20€	0.20€

Sont exonérés de la taxe de séjour, conformément à la réglementation en vigueur :

- › les personnes mineures.
- › les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- › les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- › les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par délibération.

Conformément à la réglementation, une taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique aux tarifs fixés et est reversée au Département.

La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, puis reversée à la Communauté de communes selon les modalités définies par la réglementation.

Chaque logeur est tenu d'accompagner son paiement d'un état déclaratif sur lequel seront mentionnés :

- › Nombre de personnes hébergées ;
- › Nombre de nuitées constatées ;
- › Montant de la taxe perçue ;
- › Motif d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant
- › Date de la perception ;
- › Date de début du séjour ;
- › Adresse du logement, y compris pour les plateformes de location ;
- › Prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé
- › Le numéro d'enregistrement de l'hébergement lorsque celui-ci est requis

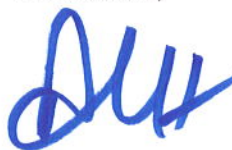
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE – ANNEE 2026

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu les articles L2224-14 et L2333-78 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les Communauté de Communes Lévezou-Pareloup et du Pays de Salars avaient toutes les deux institué la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Les déchets collectés dans ce cadre sont les déchets assimilés aux déchets des ménages. Sont donc exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Il est également précisé que, pour les déchets issus des terrains de camping ou des terrains aménagés pour le stationnement des caravanes, cette redevance spéciale se substitue à la redevance spécifique applicable aux campings et caravanes, conformément à l'article L.2333-78 du CGCT.

Les tarifs forfaitaires proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

N°	CATEGORIE	TARIF
1	Artisans – commerçants : communes de Flavin et Pont-de-Salars	157,00 €
2	Artisans – commerçants : autres communes *	118,00 €
3	Artisans – commerçants sans local professionnel **	43,00 €
4	Restaurants : communes de Flavin et Pont-de-Salars	663,00 €
5	Restaurants : autres communes **	468,00 €
6	Supermarchés **	789,00 €
7	Banques – mutuelles- assurances **	597,00 €
8	Industriels **	366,00 €

9	Services publics **	238,00 €
10	Camping – centres de vacances et aires de camping-car ***	Forfait de 400.00 € + 16,00€/emplacement
11	Campings - **	16,00 €/emplacement
12	Caravanes, mobil home **	126,00 €

* s'applique pour les communes de : Agen d'Aveyron, Arques, Comps Lagrand'Ville, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles, Le Vibal.

** s'applique pour les communes de : Agen d'Aveyron, Arques, Comps Lagrand'Ville, Flavin, Pont de Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles, Le Vibal.

*** s'applique pour les communes de : Alrance, Arviu, Canet de Salars, Curan, Saint-Léons, Saint-Laurent-de-Lévézou, Salles-Curan, Ségur, Villefranche de Panat, Vezins-de-Lévézou.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition de tarifs de redevance spéciale pour l'année 2026.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET SPANC (30501)

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu la délibération n°2026-066 du 5 février 2026 de la communauté de communes ;

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de reprendre la délibération d'approbation du budget primitif du SPANC (305 01) car la section de fonctionnement comportait une erreur de montant, et donne lecture des dépenses et recettes prévues en 2026. Il soumet ensuite par chapitre un projet de budget qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	48 210,58 €	320 000.00 €
Dépenses	48 210,58 €	320 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter ce projet de budget 2026 et d'annuler la délibération n°2026-066.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'attaché pour assurer les missions de chargé de mission aménagement, cadre de vie et transition écologique à compter du 1er juin 2026 ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'attaché.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit uniquement par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission aménagement, cadre de vie et transition écologique à compter du 1^{er} juin 2026, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade d'attaché.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 12.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend part au vote : 0

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET: CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir le remplacement des agents de la cuisine centrale en congés annuels ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de la création d'un emplois non-permanent d'agent de restauration dans le grade d'adjoint technique pour face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois du 1^{er} août au 31 août 2026.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET : VENTE DE LOTS DE LA ZA DU SALAYROU

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités définissant les compétences des communautés de communes ;

Vu l'avis tacite de France Domaines après sollicitation en date de 20 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018057 de la Communauté de communes du Pays de Salars en date du 11 octobre 2018 déterminant le prix de vente des lots de la zone d'activité communautaire au lieu-dit « le Salayrou » sur la commune de Flavin ;

Vu la délibération n°2026-087 du 5 février 2026 de la communauté de communes ;

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique, de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ;

M. le Président propose de modifier la délibération n° 2026-087 pour corriger la surface de vente des lots 14 et 15 et de préciser le nom des futurs acquéreurs pour l'ensemble des lots n° 8 ; 9 ; 13 ; 14 ; 15 et 16 de la zone d'activité du Salayrou à Flavin. Ces lots sont donc vendus au prix de vente de 26 € HT/ m² comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Concernant les lots 14 et 15, la communauté de communes s'engage à financer un mur de clôture grillagé avec une hauteur minimale de 0,40 m sur une longueur de 105 mètres le long de la nouvelle création de voirie.

N° de lot / N° de parcelle	Superficie (m2)	Identités acquéreurs	Valeur Vénale	
			Prix au m ² TTC	Total TTC (€)
8 et 9	3554	M. Laurent Delfour * M. Florian Haustete * M. Matthieu Lamazière *	31,20 €	110 884,80
13	1407	M. Bastien Baumevieille* M. Charles Elie Nayral *	31,20 €	43 898,40
14 et 15	3913	M. Arnaud Bertrand * Mme Aurore Roualdes *	31,20 €	122 085,60
16	1338	M. Thierry Pouget *	31,20 €	41 745,60
PRIX TOTAL DES VENTES				318 614,40

*avec faculté de substituer à toute personne morale dans laquelle il sera associé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** la modification de la délibération n° 2026-087.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces ventes

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN (DEBROUSSAILLAGE) DES ITINERAIRES DE RANDONNEES

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que l'entretien régulier des itinéraires de randonnée constitue une action essentielle pour garantir la sécurité des usagers, la préservation des paysages et la valorisation du patrimoine naturel local ;
- que Lévezou Communauté de Communes et Lévezou Attractivité & Tourisme proposent d'assurer les travaux de débroussaillage, de nettoyage et de maintenance des sentiers identifiés pour le compte des communes qui le souhaitent, moyennant un remboursement des frais ;

M. le Président propose la signature d'une convention de prestation de services entre Lévezou Communauté de Communes, Lévezou Attractivité & Tourisme et les communes optant pour la gestion déléguée relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée traversant le territoire communal, présentant les caractéristiques suivantes :

- La commune s'engage à verser à Lévezou Communauté de Communes, en fin d'année, les montants correspondant aux frais réellement engagés pour les interventions réalisées, sur la base de 70 € par kilomètre d'entretien ;
- La convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable par accord des parties ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1:

- **DECIDE** d'approuver la convention entre Lévezou Communauté de Communes, Lévezou Attractivité & Tourisme et les Communes optant pour la gestion déléguée relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée traversant le territoire communal.

Article 2 :

- **APPROUVE** la fixation du tarif d'entretien à 70 € par kilomètre.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.